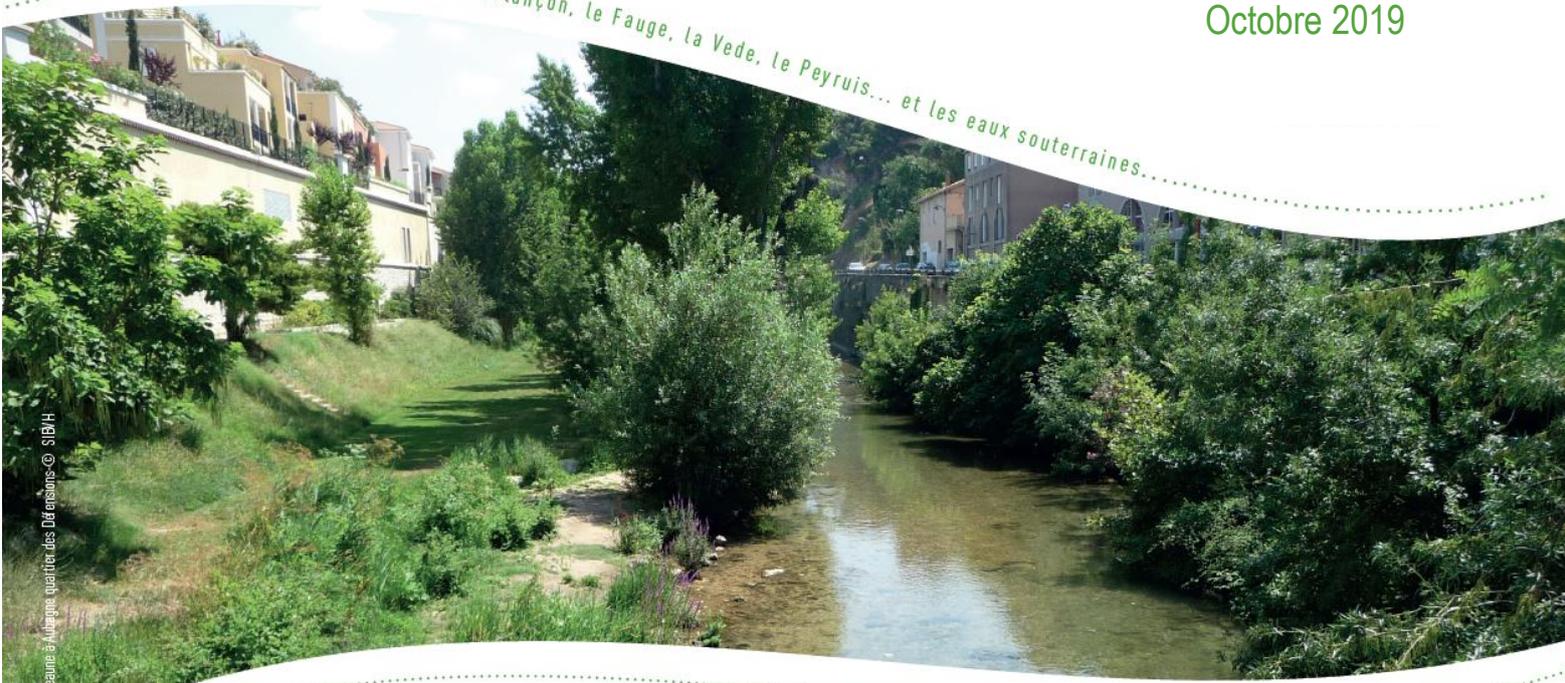




# TOME 3

DOSSIER DE PHASE 2  
Octobre 2019

L'Huveaune, Le Jarret, Le Merlançon, Le Fauge, La Vede, Le Peyruis... et les eaux souterraines...



L'Huveaune à Aubagne quartier des Défensions © SIBH

  
**Agir ensemble**  
pour le bassin versant de  
**L'HUVEAUNE**

 **SIH**  
Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune  
[www.syndicat-huveaune.fr](http://www.syndicat-huveaune.fr)

*Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune*

**ENGAGEMENT CONTRACTUEL ACTUALISÉ POUR LA PHASE 2**





## Le présent contrat est conclu entre :

- L'ETAT  
Représenté par le Préfet de Région PACA,
- L'AGENCE DE L'EAU RHONE, MEDITERRANEE  
Représentée par son Directeur,
- LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - SUD  
Représentée par son Président,
- LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
Représenté par sa Présidente,
- LE DEPARTEMENT DU VAR  
Représenté par son Président,
- LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE  
Représentée par sa Présidente,
- Les maîtres d'ouvrages d'actions inscrites au Contrat,  
Représentés par leurs Maires, Présidents ou Directeurs,
- Les membres du COMITE DE RIVIERE et des COMMISSIONS  
THEMATIQUES,  
Représentés par représentés par leurs Maires, Présidents ou Directeurs.

Le présent document constitue une version provisoire de l'engagement contractuel de la phase 2 du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune pour la commission des aides de l'Agence de l'eau, les autres partenaires financiers n'ayant pas encore finalisé leurs modalités d'engagement.

# PREAMBULE

Le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune (2015-2022) est issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du territoire depuis 2012.

Il constitue l'outil de mise en œuvre d'une gestion intégrée et concertée de l'eau et des milieux aquatiques à cette échelle cohérente qu'est celle du bassin versant.

Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés sur le bassin versant de l'Huveaune, répondant à 4 catégories d'enjeux, concernant :

- La qualité des eaux
- La qualité des milieux naturels aquatiques et la prévention des inondations
- L'état des ressources en eau
- La gestion locale concertée et valorisation du bassin versant.

Ce contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'actions répondant aux objectifs pour le territoire.

Il répond à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau en constituant une déclinaison opérationnelle du Programme de Mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour le bassin versant de l'Huveaune.

Il contribue également à répondre à la Directive Européenne définissant les nouvelles modalités de contrôle des eaux de baignade et à la Directive sur le traitement des Eaux Résiduaires Urbaines.

Par ailleurs, il s'attache à prendre en compte les enjeux locaux et les spécificités territoriales, à s'articuler avec les démarches et projets structurants du territoire et à répondre au volet social, passant notamment par la réappropriation des milieux aquatiques par l'ensemble des habitants.

Par leur signature, l'ensemble des partenaires accepte le contenu du Contrat de Rivière et s'engage à en assurer le bon déroulement, tant par l'apport d'aides financières et techniques que par l'appui à la réalisation des actions inscrites.

Le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune regroupe les opérations programmées pour la phase 2, par chacune des structures compétentes sur le territoire. Ces opérations ont été construites, présentées et actées notamment lors des réunions des commissions thématiques ainsi que du Comité de Rivière.

Chaque structure garde la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'entière maîtrise technique, juridique et financière des actions pour lesquelles elle possède la compétence. Chaque maître d'ouvrage effectuera directement, pour les opérations qu'il engage, les demandes de subventions auprès des partenaires financiers, en précisant son inscription au Contrat de Rivière.

Le suivi et l'animation du Contrat de Rivière seront assurés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH), qui a pour missions dans ce cadre :

- La coordination avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage
- L'information régulière de l'ensemble des partenaires regroupés au sein du Comité de Rivière, dont la constitution a été fixée par arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2013
- L'animation de commissions thématiques déclinées du Comité de Rivière, et d'autres instances de travail tels que prévus dans certaines opérations du Contrat de Rivière.

# Il est convenu ce qui suit :

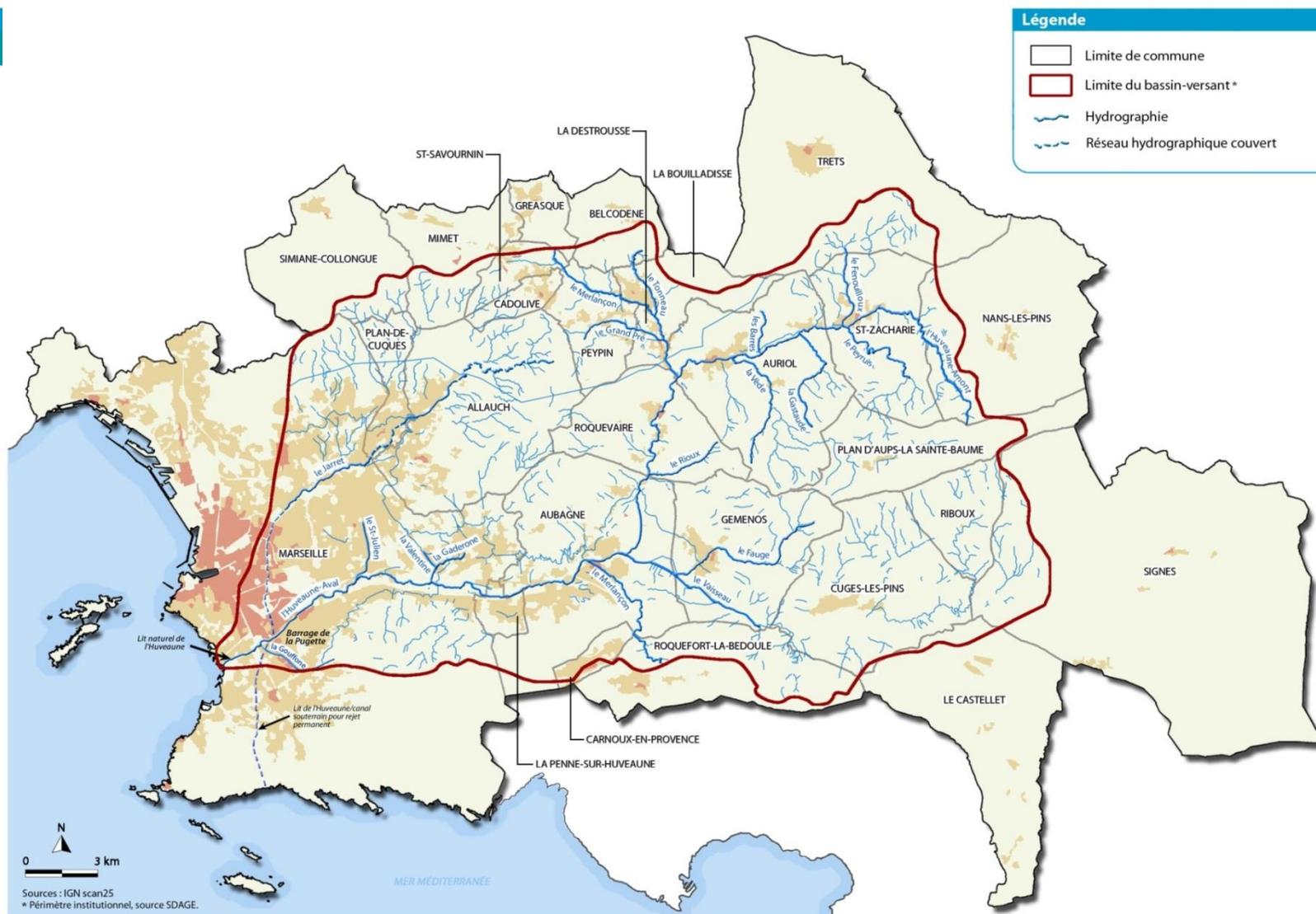
## Article 1 – Périmètre du Contrat

Le périmètre du Contrat de Rivière est le périmètre institutionnel (source : SDAGE), défini sur la base du bassin versant hydrographique qui, du fait du contexte karstique et des ruissellements existants, s'étend au-delà du bassin versant topographique (cas de Cuges les Pins, Riboux, Signes et Le Castellet).

Sur la base du périmètre d'étude, le bassin versant de l'Huveaune constitue un territoire d'une superficie supérieure à 520 km<sup>2</sup>, dont l'exutoire naturel se situe à Marseille, au niveau des plages du Prado.

Le territoire concerné s'étend à l'est jusqu'au massif de la Sainte Baume, au nord jusqu'au massif de l'Etoile et du Garlaban et au sud jusqu'au massif des Calanques.

Il concerne la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les départements des Bouches-du-Rhône et du Var, et les 27 communes identifiées dans la carte du bassin versant présentée ci-dessous.



## Article 2 – Objectifs généraux

Les enjeux et objectifs du Contrat de Rivière pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée et concertée sur le Bassin Versant de l'Huveaune sont présentés ci-dessous

TRANSVERSALITE DE L'ENJEU E A DECLINER AVEC LES ENJEUX A,BD, ET C	<b>QUALITE DES EAUX</b>
	<p><b>ENJEU A</b></p> <p>Reconquérir la qualité des milieux aquatiques en agissant sur la réduction et le contrôle des pollutions urbaines (domestiques et espaces publics, essentiellement par temps de pluie) et des pollutions à caractère industriel et agricole</p> <p>A.1 Renforcer les connaissances de l'état des milieux et des sources de contamination  A.2 Lutter contre les pollutions domestiques notamment en temps de pluie  A.3 Réduire les apports de "substances dangereuses" et autres polluants aux rivières et à la mer  A.4 Diminuer les apports en nitrates et pesticides</p>
	<b>QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS</b>
	<p><b>ENJEU BD</b></p> <p>Restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau tant en termes de qualité physique (état du lit et des berges, continuité écologique) que de quantité d'eau disponible pour la vie aquatique</p> <p>Construire une stratégie globale de réduction du risque inondation, en lien avec une gestion concertée des eaux pluviales, cohérente avec les politiques d'urbanisation et favorisant le rôle des zones naturelles et agricoles du territoire</p> <p>BD.1 Renforcer les connaissances sur le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et leur suivi  BD.2 Renforcer la connaissance de la vulnérabilité du territoire et mettre en œuvre une politique de gestion des inondations et des eaux de ruissellement à l'échelle du bassin versant  BD.3 Intégrer la gestion du petit cycle et du grand cycle de l'eau dans les projets d'aménagement  BD.4 Entretien et restaurer les cours d'eau pour la prévention des inondations et l'amélioration de leurs fonctionnalités géomorphologiques et écologiques  BD.5 Restaurer la continuité écologique et assurer un débit réservé dans l'Huveaune et ses principaux affluents  BD.6 Réduire les déchets dans les bassins versants</p>
	<b>ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU</b>
<p><b>ENJEU C</b></p> <p>Gérer durablement la ressource en eau en adéquation avec les besoins du territoire et en lien avec la fonctionnalité des cours d'eau</p> <p>C.1 Améliorer et diffuser les connaissances sur les ressources et les besoins en eau  C.2 Mettre en place des actions d'économie et de diversification des ressources en eau</p>	
<b>GESTION LOCALE CONCERTÉE ET VALORISATION DU BASSIN VERSANT</b>	
<p><b>ENJEU E</b></p> <p>Instaurer une gestion concertée et durable du bassin versant, en favorisant la transversalité entre les acteurs et projets du territoire, autour de la politique de l'eau et des milieux</p> <p>Développer la réappropriation de l'Huveaune et ses affluents par les riverains et les acteurs locaux pour réhabiliter le lien social entre cours d'eau et population</p> <p>E.1 Animer et piloter le contrat de rivière  E.2 Valoriser les milieux aquatiques et développer leurs fonctions sociales et récréatives  E.3 Informer, sensibiliser, éduquer, former les différentes communautés d'acteurs</p>	



### Article 3– Durée du Contrat

La phase 2 du présent contrat couvre la période 2019-2022. Durant cette période, il est prévu que l'ensemble des actions inscrites soit engagé.

Le bilan final du Contrat justifiera si nécessaire le non engagement de certaines actions.

### Article 4– Programmation

Le Contrat de Rivière est engagé en 2 phases :  
2015-2017 (phase 1) : 95% des actions engagées  
2019-2022 (phase 2).

Ce principe consiste à mettre en œuvre durant la première phase des actions déjà opérationnelles, et dans le même temps de préciser le contenu des actions qui seront programmées pour la deuxième phase.

Ainsi, un bilan à mi-parcours a été réalisé en fin de phase 1 (2018-19) et a permis de préciser les actions prévues en seconde phase du Contrat de Rivière, sur la base d'une réactualisation des objectifs et enjeux, dans les conditions prévues à l'article 12.

### Article 5– Programme d'actions

En tant que gestionnaires de financement public et/ou maîtres d'ouvrages compétents, les partenaires du présent Contrat s'accordent sur un programme d'actions à réaliser sur le périmètre constitué du bassin versant de l'Huveaune.

Les membres du comité de Rivière et commissions thématiques s'engagent à faciliter la mise en œuvre du présent programme.

Le Programme d'actions de phase 2 s'organise comme suit :

		Objectifs formalisés	Nombre d'actions en phase 2
ENJEU A	Qualité des eaux	4	16
ENJEU BD	Qualité des milieux naturels aquatiques et prévention des inondations	6	25
ENJEU C	État des ressources en eau	2	18
ENJEU E	Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant	3	13
Au total pour la phase 2 du Contrat :		15	72

### Article 6– Budget opérationnel

Le montant de la phase 2 du Contrat est estimé à **38,6 millions d'Euros (hors taxes)**, répartis de la façon suivante :

ENJEU A	Qualité des eaux	12 898 171 € (33%)
ENJEU BD	Qualité des milieux naturels aquatiques et prévention des inondations	13 728 601 € (36%)
ENJEU C	État des ressources en eau	9 891 420 € (26%)
ENJEU E	Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant	2 075 000 € (5%)

Ces montants concernent uniquement la phase 2 de Contrat.

Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant de mise en œuvre des actions, ainsi que des coûts plafonds ou forfaitaires en vigueur à la date de décision de leur financement.

### Article 7– Engagement des partenaires financiers

Les collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrage signataires du présent Contrat pourront bénéficier d'aides financières notamment de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional, des Conseils Départementaux 13 et 83 ainsi que de l'Etat.

Ces partenaires financiers s'engagent à :

- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat : Comité de Rivière, commissions thématiques,
- Informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention,
- Apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Les plans de financement définitifs seront ajustés par chaque maître d'ouvrage avec les financeurs concernés. Chaque financeur interviendra conformément aux modalités d'intervention en vigueur à la date de décision de l'aide et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées.

Certaines actions pourront déroger au taux plafond de 80 % de subventions publiques par leur caractère exemplaire, pilote ou stratégique, et ce, dans le respect du cadre réglementaire et des règles de chaque partenaire financier.

## ENGAGEMENT DE L'ETAT : engagement rédigé en phase 1, à actualiser

Sur le plan technique, l'Etat s'engage à accompagner la mise en œuvre du Contrat de Rivière pour les actions relevant de ses compétences et de ses prérogatives réglementaires.

Conformément aux lois et règlements en vigueur, l'Etat continuera à mener des actions de police administrative dans toutes les thématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huveaune.

Sur le volet financier, les engagements de l'Etat pris dans le présent contrat, restent subordonnés à l'ouverture de crédits suffisants par les lois de finances.

## ENGAGEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites à la 2e phase du Contrat de Rivière de l'Huveaune, sur une période couvrant les années 2019 à 2022.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du

Contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son XIème programme (délibération relative au XIème programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du Contrat.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau sur la période **2019 à 2022 ne pourra excéder un montant total d'aide de 13 487 934 €**, engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

- **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE et du PGRI Rhône Méditerranée, le Contrat de Rivière de l'Huveaune identifie des actions prioritaires.

Pour ces actions identifiées et engagées avant le 31/12/2022, l'Agence de l'Eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des conditions définies au XIe programme.

Il s'agit des actions suivantes :

Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de travaux	Taux
MAMP – CT4	Mise en œuvre des programmes de travaux des schémas directeurs d'assainissement d'eaux usées - Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : Travaux de création d'accès sur l'ovoïde, travaux de mise en conformité du déversoir d'orage des Escourtines, fin du diagnostic, travaux d'urgence sur les secteurs dégradés et étude portant sur la stratégie de réhabilitation de l'ouvrage (A25)	3 000 000 €	50%
SPL Eaux des Collines	Mise en œuvre des programmes de travaux des schémas directeurs d'assainissement d'eaux usées - Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : Autres actions inscrites dans le programme de travaux : Aubagne et La Penne-Sur-Huveaune : réseaux (lutte contre les entrées d'eaux claires parasites) - actions de priorité "p1" sur les 3 premières années (A26)	2 000 000 €	50%
SPL Eaux des Collines – CCI Marseille Provence – CRMA – MAMP – CT4	Poursuite de "l'opération collective entreprise" mise en œuvre en phase 1 de Contrat de Rivière, visant à : - Améliorer la connaissance du territoire vis-à-vis de la problématique des micropolluants - Informer les acteurs du territoire de l'impact de leurs pratiques sur le réseau d'assainissement et sur la qualité des cours d'eau - Accompagner les acteurs du territoire dans le changement de leurs pratiques et dans la mise en œuvre de travaux pour lutter contre les pollutions toxiques dispersées - Pérenniser les moyens mis en place pour ancrer durablement la stratégie de réduction à la source des pollutions toxiques dans la gestion des collectivités (A31)	2 135 000 €	50%
SMBVH - MAMP	Restauration du Fauge-Maire et mise en œuvre des aménagements de désimperméabilisation définis dans le cadre du schéma global de l'eau et de la requalification de la zone d'activités de Camp de Sarlier à Aubagne (ABD31)	1 389 000 €	50 % (*)
MAMP – CT4	PLUI OAP sectorielle et OAP thématique « Gestion intégrée du cycle de l'eau » (BD36 et BD37)	200 000 €	50%
SMBVH	Aménagement GEMAPI de l'Huveaune dans le secteur amont du Pont Heckel à Marseille : maîtrise d'œuvre, études complémentaires, procédures réglementaires et travaux (BD43)	4 500 000 €	50% (*)
MAMP	Réduction de la vulnérabilité, sécurisation, et valorisation des berges de l'Huveaune du Centre-Ville à l'avenue Manoukian à Aubagne - Maîtrise d'œuvre conception, réalisation et études complémentaires - première tranche de travaux d'aménagement des berges de l'Huveaune à Aubagne - centre-ville. Avant Projet Détaillé des 2ème et 3ème Tranches du projet (BD45)	4 080 000 €	50% (*)
SPL Eaux des Collines	Mise en œuvre des programmes de travaux des schémas directeurs d'eau potable des communes d'Aubagne, La Penne-sur-Huveaune et Cuges-les-Pins (actions d'économies d'eau) (C25)	4 500 000 €	25% (*)
SIBAM	Réalisation des travaux issus du schéma directeur d'alimentation en eau potable de Roquevaire (actions d'économies d'eau) (C26)	4 500 000 €	25% (*)
SPL Eau des Collines	Etude pour la réutilisation des eaux de lavage des filtres sur l'usine de potabilisation des eaux à Aubagne (C210)	80 000 €	50%
MAMP	Etude de faisabilité de la REUT – réutilisation sur le secteur de Cuges-les-Pins, (Roquefort-la-Bédoule et Cassis) en irrigation agricole (C211)	90 000 €	50%

(\*) L'assiette éligible du projet sera réprécisée au moment du dépôt du dossier de subvention, en application des modalités d'intervention de son XIème programme



- **Aides exceptionnelles contractuelles**

Les opérations soumises à des aides exceptionnelles contractuelles suivantes sont arrêtées dans le cadre du présent contrat :

- Au titre de l'eau potable et de l'assainissement

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant éligible de l'opération	Taux et subvention Agence	Montant aide Agence
SPL Eaux des Collines/ CT4	Construction d'un système d'assainissement collectif au hameau du Pigeonnier, commune de La Bouilladisse (A21)	2019-2022	808 610 €	10.3% (*)	83 000 €
CAPV	Réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif et de la station d'épuration de Plan d'Aups Sainte-Baume (A22)	2019-2022	285 000 €	30 %	85 500 €
MAMP (SPL Eaux des Collines)	Mise en œuvre du schéma directeur des eaux usées de Cuges-les-Pins : travaux sur les réseaux et rénovation de la station d'épuration (A24)	2019-2022	800 000 €	30 %	240 000 €
MAMP (SPL Eaux des Collines)	Travaux de sécurisation de la ressource en eau du forage de Puyricard sur Cuges-les-Pins par la création d'un second forage : étude et travaux (C29)	2019-2022	400 000 €	30 %	120 000 €

- Au titre de la valorisation des milieux aquatiques

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence	Montant aide Agence
SMBVH	Aménagement GEMAPI de l'Huveaune dans le secteur amont du Pont Heckel à Marseille : maîtrise d'œuvre, études complémentaires, procédures réglementaires et travaux. Part aménagement voirie et paysager (BD43)	2019 - 2022	450 000 €	21.4%	96 107 €
Commune de Roquevaire et SMBVH	Aménagement et sécurisation des berges de l'Huveaune sur la commune de Roquevaire en lien avec le programme d'entretien par le SMBVH (BD48)	2019 - 2022	330 000 €	10%	33 000 €
Comité Départementale de Spéléologie 13	Sentier karstique du parc départemental de Saint-Pons : un outil de médiation et de valorisation du patrimoine naturel (C14)	2019 - 2022	27 500 €	18,2%	5 000 €
MAMP - CT4	Intégration de la gestion de l'eau et des cours d'eau dans le fonctionnement des centres urbains Prolongement de la voie verte sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (orientation du PADD du PLUi /TVB) sur les communes de La Penne sur Huveaune, Auriol et Saint-Zacharie (E22)	2019 - 2022	45 000 €	30%	13 500 €
MAMP - CT4	Prolongation de la Voie Verte le long des Berges de l'Huveaune et Requalification des Zones d'activités productives (E23)	2019 - 2022	50 000 €	30%	15 000 €
MAMP - CT4 (Façonéo)	Stade Léon David : Aménagement des berges suite à l'étude menée par le CT4 pour la conception d'une plaine sportive avec promenade paysagère et sportive en bord de berge (E24)	2019 - 2022	50 000 €	30%	15 000 €
MAMP - CT4 – SMBVH ...	Mise en œuvre du Projet Fil Vert : « Balisage – Signalétique » et « Mise en tourisme – Edition » (E25)	2019 - 2022	105 000 €	30%	31 500 €
MAMP - CT4	Volet sociétal du Projet « réduction de la vulnérabilité, la sécurisation, et la valorisation des berges de l'Huveaune du Centre-Ville à l'avenue Manoukian à Aubagne ». (E26)	2019 - 2022	150 000 €	30%	45 000 €

- **Publicité**

Les aides attribuées au titre du contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'Agence de l'eau dans le cadre du présent contrat.

- **Suivi du contrat et Bilan**

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'Agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Ce bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesure du SDAGE et du PGRI Rhône Méditerranée. A cette occasion, l'engagement de l'Agence de l'eau pourra être ajusté par voie d'avenant.

#### **ENGAGEMENT DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR engagement rédigé en phase 1, à actualiser**

La Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur s'engage à participer au financement des opérations prévues dans le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, conformément à sa politique d'intervention et suivant ses critères d'attribution, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés et des évolutions législatives ou réglementaires.

Les aides resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au contenu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage projet par projet.

La Région intervient à ce jour selon le cadre fixé par sa délibération n° 02-163 du 18 octobre 2002 qui ouvre la possibilité de déroger aux critères habituels d'aide financière si l'intérêt de la préservation des milieux naturels aquatiques le justifie. Pour ces actions, le plafonnement des aides peut excéder les 30% maximum habituellement pratiqués et des travaux non éligibles au cadre d'intervention peuvent bénéficier d'un soutien régional à titre exceptionnel, sans que le total cumulé des aides régionales d'un contrat puisse excéder 20%.

Cependant, si la Région valide l'intégralité du contenu du contrat de rivière, son engagement financier ne porte que sur les trois premières années (2015 à 2017). L'engagement pour la seconde phase sera présenté au vote des élus régionaux à l'issue du bilan de la première phase.

Ainsi, la participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur correspond, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année, à celle indiquée pour les trois premières années dans le tableau financier annexé aux tomes 1 et 2 du Contrat de Rivière.

Ce montant correspond à la somme des engagements déjà pris par la Région pour certaines actions inscrites au Contrat de Rivière, et des nouveaux engagements.

Dans le cadre du présent contrat, la Région s'engage spécifiquement sur des actions qui constituent un « bonus Contrat de Rivière » et déroge ainsi à ces critères. Ces actions sont les suivantes :

#### **ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE engagement rédigé en phase 1, à actualiser**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Département des Bouches-du-Rhône interviendra dans le Contrat de Rivière en tant que co-financeur. Il accordera ses aides en priorité aux actions de ce Contrat de Rivière et dans la mesure où elles correspondent à ses critères d'éligibilité.

Le Département des Bouches-du-Rhône, tout en prenant acte que le contrat est conclu pour une durée de 6 ans, s'engage à participer au financement des actions prévues au titre de la première phase.

A l'issue du bilan à mi-parcours, l'Assemblée départementale se prononcera par voie de délibération sur le projet d'avenant fixant les engagements des différents partenaires au titre de la deuxième phase.

Le Département s'engage à participer au financement d'actions précisées dans les différentes fiches-action en fonction de ses modalités d'intervention et sous réserve de crédits disponibles.

Les plans de financement des actions du présent Contrat sont prévisionnels. Les taux et les montants d'aides seront définitivement arrêtés au vu des projets présentés par les collectivités maîtres d'ouvrage.

Le Département des Bouches-du-Rhône interviendra sous réserve de la participation effective des financeurs tel que prévu dans les plans de financement et dans la limite des crédits dont il dispose. Chaque action fera l'objet en son temps d'une sollicitation de la part du maître d'ouvrage qui constituera un dossier spécifique de demande d'aide auprès du Département des Bouches-du-Rhône.

#### **ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR engagement rédigé en phase 1, à actualiser**

Le Département du Var s'engage à soutenir techniquement et financièrement le Contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune dans la limite des règlements d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide.

Les aides resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au contenu des dossiers de demande de financement des Maîtres d'ouvrage projet par projet.

Le programme d'action devra prendre en compte les priorités départementales définies par les différents schémas départementaux (Schéma départemental des ressources et de l'alimentation en eau du Var, Schéma départemental d'assainissement...)

Le Département s'engage à :

- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat,
- apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse grâce à l'appui de ses services (hydrologie, hydraulique, qualité des eaux, assainissement, ressource en eau, zones humides, entretien de rivières, éducation à l'environnement ...)

Cet engagement reste subordonné à l'évolution des politiques sectorielles décidées par l'Assemblée départementale et aux disponibilités financières et inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

#### **Article 7bis – Engagement des maîtres d'ouvrage**

Les maîtres d'ouvrage valident les enjeux et objectifs du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et s'engagent à :

- Réaliser les opérations dans les conditions prévues au Contrat pendant sa durée et en respectant le calendrier prévisionnel ;
- Associer / transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins ses objectifs ou son déroulement
- Participer aux instances de suivi du Contrat : Comité de Rivière et/ou commissions thématiques.
- Fournir les informations nécessaires à la mise à jour des indicateurs à la structure porteuse le cas échéant et au bilan de fin de contrat
- Transmettre à la structure porteuse les livrables et données acquises
- Solliciter individuellement chacun des financeurs pour leur demande de subvention et à répondre aux engagements spécifiques associés.

#### **Article 8 – Engagement de la structure porteuse**

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) porte le Contrat de Rivière pour le compte des collectivités et autres acteurs du territoire concernés par la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. A ce titre il s'engage à assurer, **sur la base des moyens techniques et financiers sur lesquels s'engagent les partenaires institutionnels** :

- Le suivi et le pilotage du Contrat, ainsi que la coordination entre tous les partenaires ;
- L'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'article 2 et en particulier la mise en place d'une gestion pérenne des milieux aquatiques, ainsi que les actions de communication et de sensibilisation ;
- La mise en œuvre administrative et technique du Contrat et en particulier :
  - Le secrétariat technique et administratif des Comités de Rivières et commissions thématiques ;
  - L'élaboration et le suivi des tableaux de bords des opérations du Contrat
  - La présentation de la programmation des opérations de l'ensemble des enjeux du Contrat ;
- La cohérence et la complémentarité entre le Contrat de Rivière et les autres démarches en lien avec les thématiques abordées, notamment le Contrat de Baie

de la Métropole Marseillaise et autres démarches du territoire

- La conduite des études de connaissances des milieux aquatiques conjointement avec les études du programme d'actions pour la protection des inondations et de réaliser à l'issue de ces études une analyse croisée de ces enjeux ;
- L'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement, etc.) lorsque nécessaire.

#### **Article 9 Engagement des membres du Comité de Rivière et des commissions thématiques**

Le Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune rassemble un panel représentatif des structures dont les activités interagissent avec l'eau et les milieux aquatiques sur le bassin versant.

En déclinaison opérationnelle, des commissions thématiques ont été constituées (*agriculture, ressource en eau, entreprises et industries, eau et aménagement, Information Sensibilisation Education Formation*). En cas de besoin, d'autres pourront être créées en cours de Contrat.

Ces commissions ont pour objectifs la réunion des acteurs concernés par une même thématique afin :

- De suivre la réalisation des actions et échanger sur les éventuelles difficultés de mise en œuvre
- De mettre en cohérence les opérations engagées et de participer à la coordination des démarches associées sur le territoire
- D'apporter des retours d'expérience et de l'assistance aux maîtres d'ouvrage

Les collectivités du bassin versant de l'Huveaune, membres de droit du Comité de Rivière, qu'ils soient maîtres d'ouvrage ou non d'actions du Contrat de Rivière, sont des acteurs essentiels à la réussite de la démarche. A la fois au cœur des décisions prises sur leur territoire de compétences mais également par leur rôle d'interface avec les populations qui y vivent, les collectivités sont des acteurs « clés » de la gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques initiée au travers des démarches de co-construction du Contrat de Rivière.

Plus généralement, les professionnels, riverains ou habitants jouent également un rôle essentiel pour la mise en œuvre du Contrat de Rivière. Leur participation aux instances de concertation et co-construction permet de croiser les points de vue et favorise la mise en œuvre d'opérations associées aux actions du Contrat.

Cette dimension est particulièrement appuyée par la stratégie d'Information Sensibilisation, Éducation et Formation, co-construite en étroite association au Contrat de Rivière. La nécessaire réappropriation de l'Huveaune et de ses affluents par les populations locales ne pourra s'opérer que par une

synergie globale et l'implication de tous dans l'atteinte de cet objectif transversal.

Aussi, par la présente signature, ces acteurs s'engagent à :

- Participer tant que possible aux instances de concertation mises en place dans le cadre du Contrat de Rivière, notamment les commissions thématiques auxquelles ils sont conviés ;
- Communiquer tant que possible sur la démarche engagée autour du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune
- Mettre en œuvre des actions directes favorisant la réussite du Contrat et répondant à ses enjeux et objectifs, dans le cadre de leurs prérogatives.

### **Article 10– Pilotage, mise en œuvre et suivi du Contrat de Rivière**

Les partenaires du Contrat de Rivière coordonnent leurs actions au sein du Comité de Rivière, qui a pour rôle de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution des actions planifiées dans le Contrat.

La composition du Comité de Rivière a été définie par arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2013, actualisé le 19 août 2016. Il est constitué de 67 membres, répartis en 3 collèges suivants :

1. Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (36 membres)
2. Représentants des usagers, des organisations professionnelles, des associations et des personnes qualifiées (17 membres)
3. Représentant de l'Etat et de ses établissements publics (12 membres)

Son secrétariat technique est assuré par la structure porteuse. L'arrêté de constitution du Comité de Rivière est joint au présent document.

Dans ce cadre, des bilans (techniques, financiers, suivi administratif) d'avancement du programme d'actions du Contrat doivent lui être présentés.

Le niveau de précision de la définition d'une action peut augmenter entre sa présentation dans le Contrat de Rivière et celle aux instances de financement. Une action pourra donc subir des ajustements dans la mesure où l'objectif inscrit dans le Contrat de Rivière, partagé dans son interprétation entre la structure porteuse et l'organisation des instances de financement concernées, n'est pas remis en cause. Tout autre ajustement doit être validé par le Comité de Rivière ou son instance de suivi tout en demeurant dans l'esprit du Contrat, et en répondant à ses enjeux et objectifs.

La bonne exécution du Contrat, suivie par le Comité de Rivière, se définit au minimum par :

- Le respect des engagements des différents partenaires ;
- La mise en œuvre effective des opérations du Contrat ;
- Pour les actions conditionnant l'attribution de bonus contractuels à d'autres opérations inscrites au Contrat, leur mise en œuvre dans les délais impartis et sous les conditions préconisées
- Le respect des modalités de fonctionnement indiquées.

Le constat de dysfonctionnements pourra donner lieu à l'application des clauses de réserve éventuellement spécifiées par certains partenaires, voire des clauses de résiliation (cf. article 11).

### **Article 11– Résiliation**

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent contrat pourra être prononcée. Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du Comité de Rivière afin de l'en tenir informé. La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

### **Article 12– Pérennité du Contrat, évolutions institutionnelles et révision du Contrat**

#### **Rôle du Comité de Rivière**

Le Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune est l'instance reconnue pour suivre et garantir la cohérence de mise en œuvre des actions du Contrat mais également **des autres démarches associées et menées à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune** (exemple : déclinaison locale de la SLGRI).

La signature du présent Contrat de Rivière marque la volonté des acteurs du bassin versant de pérenniser cette échelle de concertation et l'étendue des thématiques et démarches y étant suivies. Il sera à ce titre conforté et adapté au-delà de toute évolution institutionnelle intervenue au-delà de la signature du Contrat.

Etant des déclinaisons opérationnelles du Comité de Rivière, les commissions thématiques ont vocation à être pérennisées sur ces mêmes bases.

**Validité des engagements du Contrat de Rivière** Dans le cadre de la mise en place de la Métropole Aix-Marseille Provence et des autres évolutions liées aux compétences des collectivités (exemple : mise en œuvre de la compétence « GEMAPI »), les maîtres d'ouvrage reprenant des compétences concernées par certaines actions du Contrat

reprennent d'office les engagements des maîtres d'ouvrage pris lors de la signature. Ceci s'applique aux structures préexistantes ou dont la création survient en cours de Contrat.